Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_15-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

N° DEL2026_07_15

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

1 Pouvoir :
Mme LESPAGNOL Faustine donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2026
OBJET : **URBANISME – DEROGATION AU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI DITE « DAUBIE », PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN ANCIEN BATIMENT AGRICOLE EN HABITATION, SUR LA PARCELLE CADASTREE ZX N°56, SISE AU MOUSTOIR**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 152-6-5,

VU la loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements, dite « loi Daubié »,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_15-DE

Considérant que Madame Nolwenn DAVY a déposé, en date du 13 octobre 2026, une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée ZX n°56, située au lieu-dit Le Moustoir, pour la transformation d'un bâtiment agricole en habitation,

Considérant que ce projet comprend notamment la réfection de la toiture, l'isolation du bâtiment, l'aménagement des ouvertures existantes et l'ensemble des travaux nécessaires à son adaptation aux normes d'habitation. Il nécessite un changement de destination du bâtiment,

Considérant qu'afin de faciliter la reconversion de bâtiments existants en logements, la loi n° 2025-541 du 16 juin 2025, dite « loi Daubié », a introduit une disposition permettant de déroger aux règles de destination des PLU pour qu'un bâtiment devienne un bâtiment à destination principale d'habitation ; que cette faculté, encadrée par l'article L. 152-6-5 du Code de l'urbanisme, est notamment conditionnée à l'avis conforme du conseil municipal, qui doit être rendu dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande,

Considérant qu'en l'espèce, le bâtiment objet de la demande de dérogation n'est plus utilisé pour une activité agricole depuis plus de vingt ans ; que les réseaux sont déjà existants, que la réhabilitation du bâtiment n'emporte pas d'artificialisation des sols significative et ne pose pas de difficultés en termes d'intégration paysagère et architecturale, qu'il ne présente pas de difficultés particulières susceptibles de justifier un refus au regard des critères évoqués ci-avant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE DE DEROGATION PRESENTEE PAR MADAME NOLWENN DAVY DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE LE 13 OCTOBRE 2026, RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION D'UN HANGAR AGRICOLE SUR LA PARCELLE CADASTREE ZX N°56, SISE LE MOUSTOIR A PLUVIGNER.**
- **AUTORISE, A TITRE DE DEROGATION AU PLAN LOCAL D'URBANISME, LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU HANGAR AGRICOLE EN HABITATION PRINCIPALE, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L152-6-5 DU CODE DE L'URBANISME,**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE, OU SON ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME, A PRENDRE TOUTE MESURE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION ET A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 06.11.2026

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 17 NOV. 2026